



COMMUNE NOUVELLE DE TRUCHTERSHEIM

ARRETE portant règlementation de la circulation

Nº 145/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

VU le code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et 225-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L2512-13.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande en date du 13 octobres 2025 de l'entreprise S2EI, pour le compte d'Electricité de Strasbourg;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des piétons lors de travaux sur le réseau électrique sis rue de la Gare à Truchtersheim ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux sur le réseau électrique, une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place de l'immeuble N°22 à l'immeuble N°24 de la rue de la Gare et le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie de 7h à 17h au droit du chantier. Les piétons et cyclistes devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables du 20 au 31 octobre 2025 inclus

ARTICLE 3: La signalisation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – CF 024) et sera mise en place par l'entreprise S2EI.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le COMMANDANT de la BRIGADE de GENDARMERIE de TRUCHTERSHEIM cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS arretes@sis67.alsace
- La société S2EI contact@s2ei.com
- AFFICHAGE ET ARCHIVE.

FAIT à TRUCHTERSHEIM, le 13 OCTOBRE 2025

